

**DELIBERATION N° 2024-043**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 31 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,  
A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 22 octobre 2024

**Nombre de Conseillers** :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Procuration de** : Michel COLLOMB à Roland Marseille  
Marianne PIOVESAN à Antoine GRAZIANO  
Hervé CASTILLO à Marcel CANNAT

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet** : Motion relative à l'assouplissement de la gestion des compétences Eau et Assainissement

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant l'entrée en vigueur de ce transfert entre les communes et les communautés de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant une obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux EPCI

**Vu** la proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences Eau et Assainissement adoptée le 16 mars 2023 par le Sénat.

**Vu** la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement examinée le 17 octobre prochain par le Sénat

**Considérant** que la gouvernance en matière d'eau et d'assainissement a toujours été territorialisée,  
**Considérant** que l'obligation de transfert des dites compétences des communes aux communautés de communes s'apparente à une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales,  
**Considérant** que les transferts, déjà effectués, n'ont pas toujours eu les effets escomptés en matière de gouvernance, de coûts et de service rendu,  
**Considérant** que les compétences Eau et Assainissement sont des compétences historiquement communales ayant une influence directe sur le quotidien des administrés,  
**Considérant** que les périmètres intercommunaux ne correspondent pas toujours aux logiques de bassins hydrographiques ni aux dynamiques hydrauliques,  
**Considérant** que l'exercice de ces compétences s'avère être une source de revenus essentielle pour les communes,

**Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

1. **DEMANDE** la suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes, en les réinsérant parmi celles pouvant être exercées par les communautés de communes à titre optionnel,
2. **PLAIDE** pour permettre aux communautés d'agglomération, situées en zone de montagne, de restituer les compétences Eau et Assainissement aux communes membres qui le souhaitent
3. **SOUHAITE** que la faculté de créer des syndicats supra-communaux à vocation unique soit facilitée et pérennisée après l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026
4. **ADHERE** à favoriser l'intervention des départements en leur permettant de recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage pour tout projet destiné à la production, au transport et au stockage d'eau destinée à la consommation humaine
5. **APPELLE** à une meilleure territorialisation des politiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement
6. **DENONCE** des obligations de transferts qui vont à l'encontre de l'équité territoriale et qui participent à la dévitalisation des territoires les plus ruraux
7. **REAFFIRME** la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

